



Procédure par huissier

Par Vane64

Bonjour,

Suite à une arnaque par démarcheur, je paye un huissier depuis 10 ans.
Je fais des versements de 50? par mois.

Celui-ci annulé aujourd'hui mon échéancier car mon épouse a eu un versement de la caf pour son AAH.
L'huissier réclame la sommes sous 24h.

Ce dossier était passé devant un juge il y a 11 ans environ et l'huissier a le dossier depuis 10 ans.

Mes questions:

Un huissier peut-il garder un dossier plus de 10 ans?

Peut-il annuler l'échéancier?

Merci

Par Henriri

Hello !

De ce que je devine dans votre message, "vous ne payez pas un huissier", mais vous remboursez une dette conformément à une décision de justice. Il n'est guère pertinent de se demander si un huissier peut "garder un dossier plus de 10 ans". Il vous faut plutôt considérer qu'il applique le jugement et que celui-ci est valide tant que tant que votre remboursement n'est pas complet. Et vous avez eu une rentrée d'argent que l'huissier exploite pour accélérer le remboursement. Relire votre jugement pour vérifier les termes de vos obligations sur ce point.

A+

Par isernon

bonjour,

votre échéancier a-t-il fait l'objet d'un accord écrit avec votre créancier ou son huissier ?

avec 50 ? par mois, en combien d'années aurez-vous remboursé votre dette (avec les intérêts et les frais de recouvrement) ?

Salutations

Par Vane64

Bonjour,

Non je n'es jamais eu ce types de documents.

Les huissier ce sont présenté à mon domicile à 20h11 sans prévenir et on exigeait la carte grise de mon véhicule, je leurs est donner en plus la sommes de 900? en espèces.

Ils ne souhaitent rien entendre alors que je les ai informés par écrit que j'ai rdv pour un prêt le 13 mars prochain.